

## **Tarif d'impôt pour le tabac à coupe fine**

L'impôt se monte à 30 fr. 00 par kg et à 25 % du prix de vente au détail, mais au minimum à 50 fr. 00 par kg.

### *Remarques*

1. L'augmentation de 80 % que peut décider le Conseil fédéral en vertu de l'art. 11, al. 2, let. c, s'applique à la part d'impôt par kilogramme et au taux minimum, mais non à la part d'impôt fixée en fonction du prix de vente au détail.
2. Le taux d'imposition global par kilogramme, résultant de l'élément spécifique relatif au poids en kilogrammes et de l'élément proportionnel relatif au prix de vente au détail, doit être arrondi aux cinq centimes supérieurs. Les fractions de centime ne comptent pas.